A N N E X E 18 - FICHE N° 18	
Famille d'activités	Surf
Type d'activités	Activité de surf.
Lieu de déroulement de la pratique	Mer.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est limité à 8.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'accès à la	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des
pratique	tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé sans brassière de sécurité.
	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'encadrant prend contact avec les responsables de la sécurité des plages pour les informer de l'activité et devra prendre connaissance de la réglementation applicable à la plage concernée. L'encadrant est responsable de la sécurité de son groupe. Il veille au respect des règlements fédéraux et des arrêtés municipaux. D'une façon générale, l'encadrant est le seul responsable: — du choix du site et de l'emplacement de l'activité en fonction des conditions de mer et de l'occupation des spots; — du choix et du nombre de pratiquants par groupe dans la limite du taux mentionné ci-dessus; — du choix du matériel pédagogique (les planches doivent être adaptées au niveau des pratiquants); — du choix du matériel d'intervention et du mode d'intervention en cas d'incident. Par temps d'orage, l'encadrant veille à faire respecter l'interdiction de surfer à l'ensemble des pratiquants.